

Affiché le 16 juillet 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi huit juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, salle du Conseil - Mairie annexe de la Jarrie aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi deux juillet deux mille vingt-et-un (*en application des dispositions des articles L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

PRESENTS :

Conseillers communautaires de la ville des SABLES D'OLONNE :

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Corine GINO, Gérard HECHT, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU

Conseillers communautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE :

Fabrice CHABOT (à partir de la délibération n°3), Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN, Sonia TEILLET

Conseillers communautaires de la ville de SAINT MATHURIN :

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS

Conseillers communautaires de la ville de SAINTE FOY :

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers communautaires de la ville de VAIRE :

Michel CHAILLOUX, Philippe RUCHAUD, Ralph TRICOT,

ABSENTS EXCUSES :

- Jean-Pierre CHAPALAIN, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Armel PECHEUL,
- Annie COMPARAT, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU,
- Dominique HORDENNEAU, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Maryse LAINE,
- Nicolas LE FLOCH, conseiller communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Alain BLANCHARD,
- Nathalie LUCAS, conseillère communautaire de Vairé, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX
- Jacqueline RUCHAUD, conseillère communautaire de Saint Mathurin donne pouvoir à Dany THOMAS,
- Isabelle VRAIN, conseillère communautaire des Sables d'Olonne, donne pouvoir à Mauricette MAUREL

ABSENTS :

- Fabrice CHABOT, conseiller communautaire de l'Ile d'Olonne (à la délibération n°1 et 2)
- Claire LEGRAND, conseillère communautaire des Sables d'Olonne
- Lionel PARISET, conseiller communautaire des Sables d'Olonne
- Caroline POTTIER, conseillère communautaire des Sables d'Olonne

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Virginie AMMI

1. COMPLEXE SPORTIF ET HALLE POLYVALENTE ET CULTURELLE VALIDATION DE L'AVANT-PROJET-DEFINITIF (APD)

La Communauté d'Agglomération a réfléchi à l'opportunité de se doter d'un complexe sportif couvert et d'une halle polyvalente et culturelle d'envergure communautaire, en capacité de répondre à la fois à l'évolution des différentes pratiques et à la diffusion de compétitions et d'événements sportifs, culturels et artistiques. C'est le sens du grand projet communautaire baptisé « *Les Sables d'Olonne Arena* ».

L'ambition d'un complexe sportif de grande capacité est un enjeu identifié de longue date et qui illustre la stratégie d'attractivité et de vitalité du territoire. Une procédure de concours restreint a été lancée le 5 juillet 2019.

Le 2 septembre 2020, l'ATELIER FERRET ARCHITECTURE, présentant des références similaires réussies, et sur présentation d'une esquisse répondant aux attentes, est désigné. Après avis du jury, il est décidé d'affermir la tranche conditionnelle relative à la halle polyvalente et culturelle dès le lancement des études afin d'optimiser les coûts des études et des travaux et de penser l'équipement dans son ensemble dès l'origine.

L'évolution entre le coût du projet, estimé à 29,6 M€ HT lors de l'Avant-Projet Sommaire, s'établit, au terme des compléments fournis et des arbitrages retenus, à 33,6 M€ HT en cette phase d'Avant-Projet Définitif sur laquelle nous sommes invités à délibérer.

L'évolution du chiffrage est mécanique s'agissant d'un projet qui évolue d'une phase d'esquisse, d'étude et d'approche (APS) à une phase définitive (APD). En l'espèce, et de manière synthétique, le chiffrage définitif s'établit sur plusieurs facteurs :

- Une mise à jour du coût global du projet actualisé sur les indices des prix de construction, conformément à la réglementation, conjuguée à l'inflation du prix des matières premières constatées ces derniers mois pour un montant de 1 785 953 € HT,
- Des prescriptions supplémentaires notamment du SDIS pour des questions de sécurité d'accès, de protection incendie et de gestion du site pour un montant de 236 400 € HT,
- La prise en compte des attentes des usagers futurs dans une optique de qualité, de confort d'utilisation, de co-activité et d'évolution des adhérents des clubs (salle de gym, co-activité escalade/multisports, clôture du théâtre de verdure...) pour un montant de 842 610 € HT,
- Des options qualitatives et énergétiques d'avenir dont le choix de la filière courte de chauffage au bois déchiqueté afin de faire de ce projet un équipement exemplaire et l'installation d'un parc solaire sur les toitures de la Halle culturelle et la salle omnisports pour une production énergétique évaluée à une consommation correspondant à un équivalent de 469 foyers pour un montant de 1 135 295 € HT.
- Une option pour des tribunes télescopiques pour l'aréna pour 600 places supplémentaires pour un montant de 500 000 € HT.

Sur l'ensemble de ces bases, il convient, en cette phase APD, de :

1. Déterminer le montant des honoraires fixé lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,
2. Arrêter le budget de l'opération,
3. Adopter le calendrier d'opération.

Conformément à l'article 8.3 du CCAP, la rémunération devient définitive lors de l'acceptation de l'APD. Le montant des honoraires est donc calculé selon le coût estimatif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, soit 34 100 258,00 € HT (prix actualisé mai 2021).

Mission de base : 13,23% :

$34\,100\,258,00 \text{ € HT} \times 13,23\% = 4\,511\,464,00 \text{ € HT}$

Le montant définitif de maîtrise d'œuvre s'établit donc comme suit :

- Mission de base : 4 511 464,00 € HT
- Mission SYN : 146 700,00 € HT (tranche ferme) et 119 700,00 € HT (tranche optionnelle),

- Coordination SSI : 16 300,00 € HT (tranche ferme) et 13 300,00 € HT (tranche optionnelle),
- Etude au cas par cas : 8 500,00 € HT
- Dossier Loi sur l'eau : 10 600,00 € HT,
- Relevé de l'état sonore du site : 3 000,00 € HT,
- Mission EXE DQE : 65 200,00 € HT tranche ferme et 53 200,00 € HT tranche optionnelle

Soit un total de 4 947 964,00 € HT

Un plan de financement prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL COMPLEXE SPORTIF ET HALLE POLYVALENTE ET CULTURELLE		
Nature des dépenses subventionnables	COMPLEXE SPORTIF	HALLE CULTURELLE
1-coût travaux APD (hors VRD, aménagements extérieurs et acquisitions foncières)	17 181 705,00 €	14 919 722,00 €
2- Estimation Equipement et mobilier (hors APD)	500 000,00 €	200 000,00 €
3-Total honoraires MOE sur APD	2 434 557,00 €	2 395 557,00 €
4-total frais techniques	242 563,00 €	151 665,00 €
5-total DO + coordination CSPS	251 020,00 €	204 820,00 €
TOTAL dépenses subventionnables (1)+(2)+(3)+(4)+(5)	20 609 845,00 €	17 871 764,00 €
6-Coût APD VRD et aménagements extérieurs	1 406 397,00 €	592 434,00 €
COUT TOTAL / EQUIPEMENT (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)	22 016 242,00 €	18 464 198,00 €
COUT ESTIMATIF TOTAL	40 480 440,00 €	
dont COUT TOTAL APD (1)+(6)	34 100 258,00 €	

Le plan de financement prévisionnel des travaux, au stade de l'avant-projet définitif, s'établit comme suit :

PLAN FINANCEMENT PREVISIONNEL COMPLEXE SPORTIF ET HALLE POLYVALENTE ET CULTURELLE			
RECETTES	COMPLEXE SPORTIF	HALLE CULTURELLE	%
Département de la Vendée (Contrat Vendée Territoire 2017-2020)	740 000,00 €	/	4%
Département de la Vendée	/	1 841 009,00 €	10%
Région des Pays de la Loire (CTR 2020)	1 085 400,00 €	/	
Région Pays de la Loire (ESIR 10% plafond 24 M€)	2 010 984,50 €	1 787 176,40 €	10%
Equipement structurant - ANS (ex CNDS) - 10%	2 010 984,50 €	/	10%
Etat - FSIL (20%)	/	3 574 352,80 €	20%
sollicitation FEDER 2021-2027	2 060 984,50 €	1 787 176,40 €	10%
TOTAL SUBVENTION	7 908 353,50 €	8 989 714,60 €	42%
Fond de concours ville des Sables d'Olonne Culture 30%/reste à charge LSOA	/	2 842 345,02 €	7%
Reste à charge LSOA/équipement	14 107 888,50 €	6 632 138,38 €	
TOTAL RESTE A CHARGE	20 740 026,88 €		51%
			100%

Un planning prévisionnel pour une livraison à la rentrée 2024

Lors de l'attribution du marché, le planning prévisionnel transmis par l'Atelier FERRET ne prenait en compte que la durée des travaux relatifs au volet SPORT (18 mois de travaux). La tranche optionnelle concernant le volet CULTURE ayant été affermie, la durée des études à chaque phase (APS, APD, PRO, DCE) et la durée totale des travaux sont plus longues. Le rendu de Concours a également été décalé en raison de la première période de confinement.

Octobre/novembre 2021 : Dépôt de PC
 Avril 2022 : Lancement appel d'offre travaux
 Juillet 2022 : Démarrage travaux
 Juillet 2024 : Réception de chantier
 Septembre 2024 : Mise en service

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Maryse SOUDAIN,

- *D'APPROUVER la réalisation de tribunes rétractables de 600 places supplémentaires pour un montant de 500 000 € HT,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

3 abstentions : Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU, Maryse SOUDAIN

- *DE VALIDER le montant de l'Avant-Projet-Définitif pour un montant de 34 100 258 € HT Travaux incluant des tribunes rétractables,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec Atelier Ferret Architecture, l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant global de 4 881 814 € HT, plus 13.23 % de 500 000 € pour les tribunes rétractables soit un total de 4 947 964 € HT,*
- *DE PRECISER que Monsieur le Président, au titre de sa délégation sollicitera la subvention prévue dans le cadre des ESIR (Equipement Structurant d'Intérêt Régional) pour la halle polyvalente et culturelle, d'une part et pour le complexe sportif, d'autre part, auprès de la Région des Pays de la Loire,*
- *DE PRECISER que Monsieur le Président au titre de sa délégation sollicitera la subvention prévue dans le cadre des Equipements Sportifs de Niveau Local pour le complexe sportif auprès de l'Agence Nationale du Sport,*
- *DE PRECISER que Monsieur le Président au titre de sa délégation sollicitera les dotations de l'Etat,*
- *DE PRECISER que Monsieur le Président au titre de sa délégation sollicitera les subventions en s'inscrivant dans la démarche « Investissements Territoriaux Intégrés » (ITI) du futur Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).*

2. COMPLEXE SPORTIF ET HALLE POLYVALENTE ET CULTURELLE - ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION : SIGNATURE DU MARCHE

Les Sables d'Olonne Agglomération a attribué le marché de maîtrise d'œuvre, pour la construction d'un complexe sportif et culturel polyvalent « *Les Sables d'Olonne Arena* », à l'agence Atelier FERRET en séance du 24 septembre 2020.

L'agence d'architecture Atelier FERRET a établi l'Avant-Projet Définitif sur la construction d'un complexe implanté à la Vannerie, articulé autour de 4 grandes salles :

- L'Arena sportive
- La salle Multisport
- La salle de Gymnastique
- La Halle Polyvalente et Culturelle

Il a été décidé de confier la mission d'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) à un cabinet spécialisé, indépendant de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le rôle de l'OPC est d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques, et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités.

Un appel d'offres a donc été lancé le 3 mai, pour une remise des offres le 4 juin auquel 8 cabinets ont répondu.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 juin dernier, après avoir analysé les offres, a jugé l'offre de l'entreprise TECHNIQUES ET CHANTIERS économiquement la plus avantageuse et a donc décidé de lui attribuer le marché pour un montant de 195 480 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 abstention : Maryse SOUDAIN

- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer et exécuter le marché correspondant et tout acte s'y rapportant.*

3. PISCINES COMMUNAUTAIRES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES USAGERS

La communauté d'agglomération des Sables d'Olonne exploite en régie trois piscines à partir du 1^{er} juillet 2021 : Aqualonne, Le Remblai et les Chirons. Comme pour tout service recevant du public, la Collectivité doit définir les principes de fonctionnement des établissements, lesquels sont retranscrits dans un règlement intérieur. Ce règlement sera applicable au sein des 3 piscines communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'APPROUVER le règlement des piscines communautaires,*
- *DE PRECISER que Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, sera chargé de l'exécution du présent règlement. A ce titre, il pourra notamment édicter par arrêté :*
 - *Les autorisations réglementant l'organisation de compétition et de manifestations sportives programmées dans les piscines,*
 - *Les sanctions applicables en cas de non-respect du règlement intérieur.*

4. PISCINES COMMUNAUTAIRES – APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

En plus des règlements des piscines communautaires, l'élaboration du Plan d'Organisation et de Surveillance et des Secours (POSS) est une obligation légale pour chaque gestionnaire de piscine. Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est un document indispensable et obligatoire pour toute ouverture d'une piscine au public. Il organise l'ouverture de l'équipement, la surveillance et les consignes en cas d'accident ainsi que le personnel présent eu égard à la capacité d'accueil des équipements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'APPROUVER les 3 Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) des piscines communautaires.*

5. GRILLE TARIFAIRE DES PISCINES COMMUNAUTAIRES – MISE EN PLACE DE TARIFS COMPLEMENTAIRES

En complément des actions qu'elle développe pour l'apprentissage de la natation (accueil des scolaires d'élémentaire pour l'acquisition du savoir nager, accueil des élèves de 6^{ème}, école de natation et cours collectifs de natation) et pour répondre à la demande forte du public, l'agglomération des Sables d'Olonne souhaite, dans le cadre de la reprise des équipements en régie à compter du 1^{er} juillet 2021, compléter son offre à destination des usagers, en proposant des leçons individuelles de natation dispensées par le personnel des piscines communautaires. Dans cette perspective, il est proposé de compléter la grille tarifaire des piscines (en annexe) votée lors du Conseil Communautaire du 20 mai 2021, comme suit :

Cours de natation particulier :

Format 30 minutes (25 minutes de cours particuliers + 5 minutes d'échanges)

- Cours « Enfant » (jusqu'à 15 ans) :
 - o 20,83 € HT, soit 25 € TTC (1 personne)
 - o 18,33 € HT, soit 22 € TTC (/personne pour 2 personnes en même temps)
- Cours « Adulte » :
 - o 23,33 € HT, soit 28 € TTC (1 personne)
 - o 20,83 € HT, soit 25 € TTC (/personne pour 2 personnes en même temps)

Format 20 minutes (20 minutes de cours particuliers + 5 minutes d'échanges)

- Cours « Enfant » (jusqu'à 15 ans) :
 - o 16,66 € HT, soit 20 € TTC (1 personne)
 - o 14,16 € HT, soit 17 € TTC (/personne pour 2 personnes en même temps)
- Cours « Adulte » :
 - o 19,16 € HT, soit 23 € TTC (1 personne)
 - o 16.66 € HT, soit 20 € TTC (/personne pour 2 personnes en même temps)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *DE COMPLETER la grille tarifaire des piscines communautaires, votée lors du Conseil Communautaire du 20 mai dernier, par ces tarifs de cours de natation particulier.*

6. GEMAPI – TRANSFERT DE L'ÉCLUSE DE LA ROCADÉ ET FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉTAT

Par courrier en date du 26 avril 2019, l'Etat s'est engagé à transférer en pleine propriété l'écluse de la Rocade et son emprise sur le domaine public maritime à la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne et à financer à hauteur de 100 % la restauration et l'automatisation complète de cet ouvrage. Ce transfert ne comporte pas les voiries portées par cette écluse. Par ailleurs, l'exploitation de l'ouvrage sera assurée par l'État pendant les phases étude et travaux. Après réception des travaux, l'État accompagnera la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, pour une durée maximale de six mois, pour l'exploitation de l'écluse de la Rocade et la mise en œuvre du règlement de manœuvres des écluses du marais des Olonnes.

L'Etat a transmis le projet de convention. Elle a pour objet de fixer le montant de la participation de l'Etat sous forme de soulte libératoire allouée à la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne. Le montant de la soulte vise à assurer une compensation financière liée à l'opération de remise en état et d'automatisation de l'ouvrage. Les études et les travaux nécessaires pour cette opération seront effectués directement sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne.

Au vu des études et des travaux nécessaires et à titre d'indemnisation de l'opération susvisée, l'Etat s'engage à verser à la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne une soulte libératoire sous forme de 2 versements :

- Premier versement forfaitaire et non révisable d'un montant de deux cent mille euros TTC (200 000 € TTC) permettant notamment de réaliser les études, dans un délai maximum de 4 mois à compter de la signature de la présente convention par les deux parties,
- Deuxième versement forfaitaire et non révisable, ajusté au montant global des travaux résultant des études. Ce montant est estimé à sept cent cinquante mille euros TTC (750 000 € TTC), dans un délai maximum de 4 mois à compter de la réception par l'État de l'estimation financière des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec l'Etat relative aux conditions et modalités de transfert et de restauration de l'écluse de la Rocade sur la commune des Sables d'Olonne,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.*

7. PCAET - TRANSFERT AU SYDEV DES COMPETENCES FACULTATIVES
« STATIONS D'AVITAILLEMENT DE VEHICULES AU GAZ »
ET « PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'HYDROGENE »

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne a validé la stratégie de son Plan Climat Air Énergie Territorial le 10 Décembre 2020. Deux des principaux objectifs sont de réduire de 36% notre consommation d'énergie fossile et de diminuer de 38% nos émissions de gaz à effet de serre à l'échéance 2050. Sans attendre l'approbation de son plan climat, qui interviendra en fin d'année, l'Agglomération des Sables d'Olonne a déjà engagé plusieurs études et réalisé des actions concrètes en faveur de la transition énergétique.

Convaincu par l'importance de l'hydrogène renouvelable dans la transition énergétique mais aussi par ses effets sur le développement économique locale, l'emploi, la santé publique (amélioration de la qualité de l'air, des nuisances sonores) et l'environnement (diminution de la consommation des énergies fossiles), le SyDEV s'est engagé auprès de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne à implanter à horizon 2022 une station multi énergies (Hydrogène, GNV et électricité) sur l'îlot Nord de la Vannerie idéalement placé à l'entrée de la ville des Sables d'Olonne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *DE TRANSFERER au SyDEV la compétence facultative « stations d'avitaillement de véhicules au gaz » conformément à l'article 7-7 des statuts du SyDEV, dans les termes suivants :*
« En lieu et place de ses membres lui ayant transféré la compétence, le SyDEV est compétent pour mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation, y compris l'achat d'énergie, des stations d'avitaillement de véhicules au gaz. »,
- *DE TRANSFERER au SyDEV la compétence facultative « production et distribution d'hydrogène » conformément à l'article 7-7 des statuts du SyDEV, dans les termes suivants :*
« En lieu et place de ses membres lui ayant transféré la compétence, le SyDEV est compétent pour mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation, y compris l'achat d'énergie, des installations de production d'hydrogène et la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge en hydrogène des véhicules. »,
- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente décision.*

8. CRÉATION D'UNE SOCIETE DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES DANS LE CADRE DU PCAET : ADOPTION DU TAUX DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE

La SEM Vendée Énergie a souhaité créer une filiale, dédiée à la prise de participation dans les projets de production d'énergies renouvelables développés conjointement avec les intercommunalités, dénommée « VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRE ». Il s'agit d'une société par actions simplifiées détenues à 100% par Vendée Énergie.

Constatant l'intérêt commun pour le développement de la production d'énergie renouvelable, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne et Vendée Énergie se sont rapprochées. Un protocole d'accord définissant les termes de ce partenariat a été signé le 15 Septembre 2020 prévoyant notamment la création d'une société de projet en vue du développement, de la réalisation et de l'exploitation de projet de production d'énergie renouvelable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'APPROUVER la participation de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION, à hauteur de 40%, dans la société à créer, dénommée « Les Sables d'Olonne Energies », société par actions simplifiée (SAS), au capital social de 5 000 euros, et ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la COMMUNAUTE*

D'AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE, aux côtés de la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, filiale de VENDEE ENERGIE,

- *D'AUTORISER la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :*
 - o *à souscrire les 2 000 actions correspondantes à sa prise de participation dans la société « Les Sables d'Olonne Energies», au prix nominal de 1 €, soit 2 000 € et*
 - o *à effectuer des avances en comptes-courants en vue du financement des projets identifiés et développés par la société « Les Sables d'Olonne Energies » et à inscrire le moment venu les crédits budgétaires correspondants,*
- *D'APPROUVER la désignation, pour une durée indéterminée, de VENDEE ENERGIE, société mère de VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, en qualité de Présidente de cette société, représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier LOIZEAU,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature des statuts et du Pacte d'associés ainsi que de tous les actes y afférents, accomplir toutes formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre la prise de participation de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION dans cette société de production d'énergie à créer selon les conditions énoncées ci-dessus,*
- *D'AUTORISER VENDEE ENERGIE à effectuer toutes démarches et à passer tout acte au nom et pour le compte de la Société en formation en vue de sa constitution et son immatriculation,*

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats correspondant au nombre de membres à désigner, les nominations prennent effet immédiatement, ainsi les représentants sont :

- o *Alain BLANCHARD, représentant titulaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondant,*
- o *Noël VERDON, représentant suppléant de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants,*

Et D'AUTORISER les représentants à accepter les fonctions correspondantes,

Et DE NE PAS AUTORISER les représentants de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION à percevoir des indemnités ou tout autre avantage en nature notamment pour la participation aux réunions du Comité stratégique.

9. PCAET - QUALITE DE L'AIR - ADHESION A AIR PAYS DE LA LOIRE ET EXPERIMENTATION D'UNE CAMPAGNE DE MESURES AVEC DES MICROCAPTEURS
--

Air Pays de la Loire est une association agréée assurant des missions d'intérêt général de surveillance, de prévention, d'information de la population et de réalisation d'étude portant sur la qualité de l'air sur le territoire des Pays de la Loire. L'adhésion pourra apporter à l'Agglomération des Sables d'Olonne de l'expertise, des informations, de l'accompagnement, de la mise en réseau et de la valorisation, générés par les activités de l'association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'APPROUVER l'expérimentation d'Air Pays de la Loire sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération en réponse à l'appel à projet de la Région des Pays de la Loire « solutions innovantes en faveur de la qualité de l'air »,*
- *DE PRECISER que Monsieur le Président a délégation pour adhérer à Air Pays de la Loire, et le versement de la cotisation correspondante de 7 200 € pour l'année 2021.*

10. DECLARATION DE PROJET DU RENOUELEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE L'ILE D'OLONNE

Le territoire de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne se compose de cinq systèmes d'assainissement collectif qui représentent une capacité épuratoire totale de 122 500 équivalents-habitants (Eh). Le pôle épuratoire du territoire de l'Ile d'Olonne est le plus ancien (39 ans) et celui dont la qualité du traitement manque le plus de fiabilité. Aussi, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne se doit de renouveler ce dispositif. En effet, au-delà des exigences réglementaires, ce projet est essentiel pour protéger le milieu, les marais, le littoral et les usages associés.

La construction de cette nouvelle unité de traitement correspond au renouvellement d'un pôle épuratoire défaillant et très largement sous dimensionné pour faire face à la fois à la quantité d'effluent et à la pollution à traiter.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'APPROUVER, la déclaration de projet de la création du nouvel outil épuratoire sur le territoire de la commune de l'Ile d'Olonne,*
- *DE PRONONCER, par cette déclaration de projet, l'intérêt général de ce projet de création d'un outil épuratoire sur la commune de l'Ile d'Olonne,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents en rapport avec ce projet.*

11. ASSAINISSEMENT - SCHEMAS DIRECTEURS DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES - ATTRIBUTION DES MARCHES

L'assainissement répond à des enjeux sanitaires et environnementaux et peut avoir de lourdes conséquences socio-économiques. La récente casse du réseau de transfert des eaux usées nous rappelle, de manière brutale, l'importance de ces infrastructures principalement souterraines. Conformément à la réglementation en vigueur, la collectivité doit se doter de Schémas Directeurs des Eaux Usées et des Eaux Pluviales Urbaines. Cette étude stratégique dans l'aménagement du territoire vise à définir un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions à mener à moyen terme (10 ans).

La réalisation de cette étude a été scindée en 2 lots.

A l'issue de l'analyse, les offres suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses:

- Le lot 1 - Eaux usées : EGIS pour un montant de 426 410 € HT
- Le lot 2 - Eaux pluviales : SCE pour un montant de 149 911,30 € HT

Aussi, la Commission d'Appel d'Offre a décidé d'attribuer le lot 1 à l'entreprise EGIS et le lot 2 à l'entreprise SCE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'APPROUVER, le lancement du Schéma Directeur des eaux usées et des Eaux Pluviales Urbaines,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer les marchés correspondants et tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.*

12. COMPOSITION DE LA COMMISSION DECHETS

Lors de chaque renouvellement du Conseil Communautaire, il est procédé à la composition des commissions communautaires. Elles sont au nombre de 14, réunissent 8 à 13 membres qui y siègent par affinité avec les sujets traités, et dans le respect de l'expression pluraliste des élus.

Il est constaté que la Commission des Déchets est la commission comptant le plus faible nombre de membres (8), ce qui est préjudiciable à son fonctionnement. Par conséquent, il est proposé d'y ajouter Isabelle VRAIN et Loïc PERON, tous deux ayant déjà fait part de leur intérêt, et les membres de la commission ayant émis un avis favorable à cette modification. Monsieur Jean-Luc HOTTOT, auparavant invité, a fait part de sa candidature également.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats correspondant au nombre de membres à désigner, les nominations prennent effet immédiatement. Ainsi, les membres de la commission déchets sont les suivants :

- Noël VERDON, Patrice AUVINET, Daniel COLAS, Mauricette MAUREL, Isabelle VRAIN, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Jean-Luc HOTTOT, Caroline POTTIER, Claire LEGRAND, Anthony BOURGET.

13. REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SEIN DE TRIVALIS

A la suite du renouvellement du conseil communautaire, lors du conseil communautaire du 16 juillet 2021, il a été procédé à l'élection des représentants au sein de Trivalis. Or, Armel PECHEUL présente sa démission en tant délégué suppléant et Isabelle VRAIN se porte candidate pour le remplacer.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats correspondant au nombre de membres à désigner, les nominations prennent effet immédiatement, ainsi les représentants au sein de Trivalis sont les suivants :

- TITULAIRES
Noël VERDON, Mauricette MAUREL, Alain BLANCHARD, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD
- SUPPLEANTS
Patrice AUVINET, Thierry MONNEREAU, Jean-Pierre CHAPALAIN, Daniel COLAS, Isabelle VRAIN

14. VEHICULES A HYDROGENE POUR LA COLLECTE DES DECHETS SIGNATURE DU MARCHE

Dans l'objectif d'impulser une dynamique sur l'adoption de véhicules à hydrogène sur son territoire, l'Agglomération des Sables d'Olonne, compétente pour la collecte des déchets ménagers, souhaite déployer deux bennes à ordures ménagères à hydrogène comme solution propre pour le ramassage des déchets. La livraison de ces bennes est prévue respectivement en 2022 et 2023. Le premier appel d'offres lancé le 3 avril 2021 s'est finalement avéré infructueux. Un nouvel appel d'offres a donc été lancé le 25 mai 2021 auquel 3 entreprises ont répondu avant la date limite de remise des offres fixée au 25 juin 2021.

Après avoir analysé les offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 juin dernier a jugé l'offre de GEESINKNORBA économiquement la plus avantageuse et a décidé de lui attribuer le marché pour un montant global de 1 486 448 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant avec GEESINKNORBA.

15. CREATION D'UNE DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES MUTUALISEE ENTRE L'AGGLOMERATION ET LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

Les efforts de mutualisation entrepris depuis de nombreuses années sont au cœur de la création et du développement de la ville nouvelle des Sables d'Olonne et de l'agglomération. En juillet 2020, la Communauté d'Agglomération a décidé, en accord avec la Ville des Sables d'Olonne, de lancer une réflexion relative à la mutualisation des services techniques. Considérant l'imbrication quotidienne des missions techniques des deux collectivités dans de multiples champs de compétences : l'entretien de la voirie, l'entretien des espaces verts, la propreté urbaine et la gestion des déchets, le cycle de l'eau, l'environnement, la logistique, l'aménagement du territoire, l'application du droit des sols, l'objectif initial était en effet d'orienter cette étude vers un service commun mutualisant les services techniques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération. Seront affectés au sein du service commun « Direction des Services techniques Ville & Agglomération » d'une part les agents travaillant au sein des différents services de la Direction des Services Techniques des *Sables d'Olonne Agglomération*, et d'autre part les agents de la Ville des Sables d'Olonne exerçant leurs fonctions au sein du Pôle « Cadre et Qualité de vie ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'APPROUVER la création d'un service commun « Direction des Services Techniques » à compter du 1^{er} septembre 2021, service qui sera porté par la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne,*
- *D'APPROUVER le projet de convention, de mise en place du service commun « Direction des Services Techniques » à compter du 1^{er} septembre 2021,*
- *D'AUTORISER la création au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, des postes nécessaires au transfert des agents de la Ville des Sables d'Olonne affectés à ce service commun, selon le tableau joint en annexe,*
- *DE VALIDER l'extrait du tableau des effectifs des Sables d'Olonne Agglomération concernant d'une part les postes de la ville des Sables d'Olonne qui seront transférés et les postes de la Communauté d'agglomération nécessaires à la composition du service commun technique à sa création le 1^{er} septembre 2021,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.*

16. SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS TRANSFERES

Les agents salariés de la Ville des Sables d'Olonne transférés au service technique commun de l'Agglomération pourront continuer à conserver le bénéfice de leur adhésion au contrat en cours avec TERRITORIA MUTUELLE. S'agissant des agents de l'Agglomération, ils bénéficient des conditions du contrat de prévoyance de la collectivité signé avec la Société COLLECTEAM. Les deux collectivités ayant harmonisé le montant de leur participation employeur pour ce dispositif, l'aide pourra être versée dans les mêmes conditions aux agents de la Ville qui deviendront agents de l'agglomération le 1^{er} septembre 2021.

Dans ce cadre, le prélèvement de la cotisation TERRITORIA interviendra donc sur le bulletin de salaire Agglomération de chaque agent concerné, à compter du 1^{er} septembre 2021. Il est donc nécessaire de prévoir une convention tripartite afin d'organiser juridiquement ce dispositif et d'autoriser le reversement par *Les Sables d'Olonne Agglomération* des cotisations à TERRITORIA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'APPROUVER la mise en place d'une convention pour la mise en œuvre juridique de ce dispositif découlant de la procédure de transfert,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à cette procédure.*

**17. SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
DISPOSITIF D'ASTREINTES**

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier. Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les astreintes d'exploitation qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les astreintes de sécurité qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- Les astreintes de décision qui sont mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Il est nécessaire de mettre en place des astreintes permettant aux agents des différents cadres d'emplois techniques d'intervenir en dehors des horaires normaux de travail (nuit, week-end, jours fériés).

Au sein de la nouvelle Direction des Services techniques, il est proposé l'organisation suivante pour la mise en œuvre de ces astreintes à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- 1 Directeur pour pouvoir prendre les décisions dans des situations complexes ou particulières nécessitant un appui,
- 1 ou plusieurs agents d'astreinte de décision et d'exécution qui reçoivent les appels, les analysent et interviennent au besoin et font appel si nécessaire à d'autres agents d'astreinte pour intervention sur le terrain,
- des agents d'astreintes d'exécution qui interviendront sur demande expresse de l'agent d'astreinte de décision.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Barèmes en vigueur au 01/05/2021 :

FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSAT EUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	le samedi	37,40€	25€	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08	

	PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR	
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	125% les 14 premières heures		16,00€
	Le samedi		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00€
	De nuit	127% pour les heures suivantes	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00€
	Le dimanche ou un jour férié		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	22,00€

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	24€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
	la journée du dimanche et jour férié, la demi-journée du dimanche et jour férié	76,00 € 38,00 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'APPROUVER la mise en place d'une astreinte de sécurité publique selon les modalités d'organisation reprises ci-dessus,*
- *DE VERSER aux agents les indemnités d'astreintes selon les taux fixés par arrêtés ministériels en fonction des astreintes réellement effectuées,*
- *DE DIRE que toute intervention lors des périodes d'astreintes sera récupérée ou indemnisée selon les barèmes en vigueur,*
- *D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget la collectivité à la nature et fonctions correspondantes.*

18. DISPOSITIF D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (et sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Directions concernées : Toutes les directions de la Communauté d'Agglomération.

Formations : CAP à Bac + 3

Nombre de contrats d'apprentissage : dans la limite maximale de 5 contrats en place toutes directions confondues.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'AUTORISER la conclusion de contrats d'apprentissage, dans les conditions exposées ci-dessus,*
- *D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes,*
- *D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.*

19. ADHESION DE LA COLLECTIVITE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE - EVOLUTIONS A COMPTER DE 2022

Un employeur affilié à titre obligatoire qui atteint ou dépasse le seuil de 350 fonctionnaires reste affilié par principe, sauf si dans les 3 mois du dépassement du seuil, il notifie sa décision de retrait au Centre de gestion. Ce retrait prend alors effet de plein droit le 1^{er} janvier de l'année qui suit.

A la date du 1^{er} septembre 2021, l'Agglomération comptera plus de 350 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet. Il convient donc de communiquer au Président du Centre de Gestion la position de la collectivité pour la continuité ou non de son adhésion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *DE RESILIER l'adhésion au Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vendée à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les missions obligatoires (0.8 %) et les missions facultatives (0.5%),*
- *DE RESILIER l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vendée, telle que prévue par délibération en date du 10 décembre 2020, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022, et de valider la mise en place d'un service de Médecine Préventive interne,*
- *DE PREVOIR à compter du 1^{er} janvier 2022, une adhésion au Centre de Gestion sur la base de celle actée par la Ville des Sables d'Olonne, c'est-à-dire une convention portant adhésion de la Communauté d'Agglomération au socle commun de prestations du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Vendée,*
- *DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget de la collectivité à la nature et aux fonctions correspondantes.*

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CREER au tableau des effectifs un poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021,
- D'APPROUVER la suppression d'un poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021,
- DE CREER au tableau des effectifs communautaires, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade 2021, les postes ci-dessous, étant précisé que les postes actuels des agents concernés seront supprimés dès que les agents auront été nommés dans leur nouveau grade d'accueil. Ces modifications interviendront à effectif constant au tableau des effectifs :
 - . 1 poste d'Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
 - . 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - . 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - . 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - . 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges ont été inscrits à l'exercice budgétaire 2021

21. MODALITES D'AFFECTATION DES VEHICULES DE SERVICE ET DE FONCTION

Le Conseil Communautaire peut décider de mettre un véhicule à disposition des agents communautaires lorsque l'exercice des fonctions le justifie. Il est proposé de fixer l'attribution des véhicules comme suit :

- 1- Véhicule de fonction : Directeur Général des Services, Directeur Général des Services Techniques et Directeur Général des Services Techniques Adjoint,
 - 2- Véhicule de service avec remisage à domicile : Directeur Général des Services Adjoint et Collaborateurs de Cabinet,
 - 3- Véhicule de service : Elus et personnel.
- Les frais liés à l'utilisation du véhicule sont pris en charge par la Collectivité Territoriale (carburant, entretien, réparation, assurance, etc.)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

2 votes contre : Anthony BOURGET, Karine COTTENCEAU

- DE FIXER les affectations des véhicules de fonction et des véhicules de service avec remisage à domicile comme détaillées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les arrêtes individuels portant autorisation d'utilisation de ces véhicules ainsi que tous les documents relatifs à cette délibération.

22. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DES SABLES D'OLONNE ET A LA COMMUNE DE VAIRE

La ville des Sables d'Olonne sollicite un fonds de concours afin de financer trois opérations :

1. La réfection de la toiture de la salle Calixte Aimé Plissonneau,
2. La réalisation d'un terrain synthétique pour le stade Marcel Guilbaud,
3. Des travaux d'effacement de réseaux
 - a. Avenue François Mitterrand,
 - b. Route des maraîchers,

- c. Rue de la croix Blanche,
- d. Rue de la justice,
- e. Rue des libellules,
- f. Rue du Moulineau,
- g. Rue Saint-Jouan,
- h. Rue des Salines,
- i. Rue Paul Poiroux

pour un montant total de travaux restant à charge (après déduction des subventions du SYDEV) de 1 531 286 € HT.

Ce montant est donc éligible au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération ; le fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge serait ainsi de 765 643 €.

La commune de Vairé sollicite deux fonds de concours :

- L'acquisition de 2 radars pédagogiques à hauteur de 5 225€ HT. Cette opération est partiellement financée à hauteur de 1 045€ par les amendes de police. Ainsi, le total éligible au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération est de 4 180 € ; le fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge serait donc de 2 090 €,
- L'acquisition d'un camion benne à hauteur de 28 000€ HT. Le fonds de concours à hauteur de 50% du reste à charge serait donc de 14 000€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Ville des Sables d'Olonne pour 765 643 €*
- *DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Vairé pour 2 090 € et 14 000 €*

Selon les termes du règlement 2021 – 2026 de la convention de fonds de concours établie entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.*

23. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Karine COTTENCEAU n'a pas pris part au vote.

- *DE VALIDER l'attribution des subventions complémentaires telles que présentées ci-dessous pour un montant de 78 000 €,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € et tout document se rapportant à cette délibération.*

Demandeur	Objet	Montant demandé	Proposition
Arexcpo en Vendée	Edition d'un ouvrage de 500 pages recueillant plus de 1 100 chansons à caractère maritime	600 €	600 €
Protection Civile	Acquisition d'un Véhicule de Premiers Secours à Personne (VPSP) normée (obligatoire en 2028)	65 000 €	60 000 € sur 2 ans 30 000 € en 2021 30 000 € en 2022
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)	Organisation des universités d'automne laitières au Centre des Congrès des Atlantiques le 1 ^{er} et 2 décembre 2021 aux Sables d'Olonne	10 000 €	10 000 €

Corepem	Organisation de l'évènement Route des Pêches	1 500 €	1 500 €
TVEC	Stage SCO d'Angers	5 000 €	5 000 €
RCS	Labellisation avec l'organisme « Flair Play For Planet »	9 000 €	900 €
Total		91 100 €	78 000 € Dont 48 000 € en 2021 30 000 € en 2022

24. SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

La loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479) modifie les possibilités d'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), notamment s'agissant des dispositions relatives aux constructions nouvelles. Il appartient donc à la Communauté d'Agglomération de statuer sur son propre régime d'exonération. Aussi, conformément aux orientations stratégiques du PLH, il est proposé de limiter l'exonération aux seules constructions nouvelles à usage d'habitation financées par des prêts aidés par l'Etat et de la supprimer pour toute autre construction nouvelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *DE SUPPRIMER l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.*

**25. PARC D'ACTIVITES LES SABLES D'OLONNE SUD TRANCHES CENTRALE ET NORD
DECLARATION DE PROJET**

Afin de poursuivre l'aménagement et le développement économique de son territoire, *Les Sables d'Olonne Agglomération*, assistée de l'*Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée*, a décidé d'engager l'extension du Parc d'Activités Economiques « Les Sables d'Olonne Sud ». Une demande d'Autorisation Environnementale a été adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 19 novembre 2019. Cinq Permis d'Aménager ont été déposés en Mairie des Sables d'Olonne le 19 Décembre 2019. L'enquête publique conjointe s'est déroulée en mairie des Sables d'Olonne et mairie annexe du Château d'Olonne du 29 Mars 2021 au 29 Avril 2021. Aucune observation n'a été recueillie au cours de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 27 mai 2021 et émet un avis favorable et sans réserve sur la procédure d'Autorisation Environnementale Unique et sur les Permis d'Aménager.

L'Agglomération doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt de l'opération d'aménagement des Tranches Centrale et Nord du Parc d'Activités Les Sables d'Olonne Sud. La commercialisation de la première tranche (Ouest) entamée en 2019, est aujourd'hui bien avancée plus de 5 ha ayant trouvé acquéreur (soit environ 50% réservations incluses).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *DE RAPPELER que le projet d'aménagement des tranches Centrale et Nord du Parc d'Activités Les Sables d'Olonne Sud a pour vocation l'accueil d'activités économiques de dimension communautaire ou supra-communautaire, afin de proposer une offre foncière suffisante pour répondre aux besoins du développement économique à moyen terme,*
- *DE CONFIRMER l'intérêt général de l'opération du Parc d'Activités Les Sables d'Olonne Sud,*
- *DE CONFIRMER la poursuite du projet, de la procédure d'Autorisation Environnementale Unique et de l'instruction des Permis d'Aménager.*

<p>26. EPF VENDEE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE SUR LA VILLE DES SABLES D'OLONNE</p>
--

La Ville entend poursuivre les différentes actions entreprises ces dernières années (Projet Cœur de ville d'Olonne, création du Parc de la Jarrie et de la médiathèque, création d'une mairie annexe) afin de revitaliser ce centre urbain. Pour mener à bien ce projet, la Ville souhaite solliciter l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée qui a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Il est ainsi proposé de conclure une convention d'action foncière avec l'EPF Vendée prévoyant notamment:

- Un périmètre d'intervention d'une superficie de 3 370 m²,
- Un montant prévisionnel d'engagement plafonné à 1 million d'euros HT comprenant notamment le prix d'acquisition, les prestations de tiers liées aux études, les travaux de requalification du foncier,
- Une durée fixée à 4 ans à compter de la signature de la convention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *DE VALIDER la convention d'action foncière tripartite de l'EPF Vendée sur le secteur du Chemin du Pas Renaud et telle qu'annexée à la présente délibération,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.*

<p>27. DROIT PREEMPTION URBAIN SUR LA VILLE DES SABLES D'OLONNE – DELEGATION PARTIELLE A L'EPF VENDEE</p>

Les communes membres ont délégué à l'agglomération la compétence Plan Local d'urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne entraînant de plein droit le transfert de la compétence « Droit de Prémption Urbain ». Toutefois, afin de permettre aux communes de poursuivre la mise en œuvre de leur stratégie foncière et projets d'aménagement, le conseil communautaire a délégué le droit de préemption urbain simple et renforcé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, excepté sur les zones économiques. La commune des Sables d'Olonne souhaite confier à l'Établissement Public Foncier (EPF) Vendée la mise en œuvre de la politique foncière sur le secteur du Chemin du Pas Renaud, tel qu'annexé à la présente délibération.

Afin que l'EPF Vendée puisse exercer ces missions foncières, il convient de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF Vendée sur ce secteur opérationnel pendant la durée de la convention et ses avenants éventuels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *DE RETIRER en partie la délégation du droit de préemption urbain simple et renforcé attribuée à la ville des Sables d'Olonne pour le secteur opérationnel du chemin du Pas Renaud cadastré 166 AM n°511 et 166 AM n°364, conformément à la convention d'action foncière tripartite établie entre la commune de Vairé, l'EPF Vendée et les Sables d'Olonne Agglomération,*

- DE PRECISER que le champ de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la ville des Sables d'Olonne prévu par délibération en date du 31 janvier 2020 n'est pas modifié sur les autres secteurs,
- DE PRECISER que ce retrait sera effectif à la signature de la convention d'action foncière tripartite établie entre la commune des Sables d'Olonne, l'EPF Vendée et les Sables d'Olonne Agglomération et pendant toute la durée de la convention et ses avenants éventuels,
- DE DELEGUER le droit de préemption simple et renforcé à l'EPF de Vendée sur le secteur opérationnel du Pas Renaud cadastré 160 AM n°511 et 160 AM n°364 et tel que visé au plan annexé à la présente délibération, conformément à la convention d'action foncière tripartite établie entre la commune des Sables d'Olonne, l'EPF Vendée et les Sables d'Olonne Agglomération,
- DE PRECISER que cette délégation sera effective à la signature de la convention d'action foncière tripartite établie entre la commune des Sables d'Olonne, l'EPF Vendée et les Sables d'Olonne Agglomération et pendant toute la durée de la convention et ses avenants éventuels,

28. AVENANT 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE AVEC L'EPF VENDEE ET LA COMMUNE DE VAIRE SUR LES SECTEURS FRONTSAC, MOULIN L'ABBE, BROUSSE MACON

Par délibération en date du 11 février 2021 et à la demande de la commune de Vairé, il a été acté la signature d'une convention d'action foncière sur les 3 secteurs opérationnels suivants :

- Le secteur de Frontsac d'une surface de 7 555 m²,
- Le secteur du Moulin l'Abbé d'une surface de 24 879 m²,
- Le secteur de la Brosse Maçon d'une surface de 12 085 m².

Les études sur ces 3 ilots en cœur de bourg doivent permettre à la collectivité d'engager un projet ayant pour objectif de renforcer les fonctions de centralité du centre-bourg et de répondre au besoin en logements conformément aux objectifs et dispositions du PLU révisé de la commune de Vairé.

A la suite des premières réflexions, il est apparu nécessaire d'étendre le périmètre de ces secteurs comme suit pour une meilleure cohérence des projets :

- Le secteur de Frontsac d'une surface de 8 251 m²,
- Le secteur du Moulin l'Abbé d'une surface de 25 721 m²,
- Le secteur de la Brosse Maçon d'une surface de 13 343 m².

Les autres points de la convention ne sont pas modifiés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER l'avenant 1 à la convention d'action foncière tripartite de l'EPF Vendée sur les secteurs opérationnels Frontsac, Moulin l'Abbé et la Brosse Maçon sur la commune de Vairé et telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ledit avenant à la convention d'action foncière et tous documents afférents à ce dossier.

29. DROIT DE PREEMPTION URBAIN – MODIFICATION DE LA DELEGATION SUR TROIS SECTEURS OPERATIONNELS SUR LA COMMUNE DE VAIRE (FRONTSAC, MOULIN L'ABBE, BROUSSE MACON)

Par délibération en date du 11 février 2021, le Conseil Communautaire a retiré partiellement la délégation attribuée à la commune de Vairé sur le périmètre de la convention d'action foncière établie avec l'EPF Vendée sur les secteurs Frontsac, Moulin l'Abbé et Brosse Maçon afin de le déléguer à l'EPF Vendée sur ce même périmètre.

Pour faire suite aux premières réflexions engagées sur ces 3 secteurs opérationnels, il est apparu nécessaire d'étendre leur périmètre d'étude. Un avenant doit acter l'extension de ces périmètres. Il est proposé de prendre une nouvelle délibération globale afin de modifier la délégation du droit de préemption urbain sur les secteurs opérationnels Frontsac, Moulin

l'Abbé, la Brosse Maçon de la commune de Vairé. Par conséquent, la délibération en date du 11 février 2021 sera abrogée à compter de la signature de l'avenant 1 à la convention d'action foncière signée en date du 31 mars 2021 sur les secteurs opérationnels de Frontsac, Moulin l'Abbé et la Brosse Maçon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *DE RETIRER le droit de préemption urbain simple à la commune de Vairé sur les secteurs désignés ci-après :*
 - ✓ *Secteur Frontsac (parcelles AD 119, 120p, 133, 135, 136, 137, 139, 140, 142, 143, 144p, 145p, 246, 247, 248, 249, 320, 322, 323p, 324, 338, 339, 340, 353, 354 et 366)*
 - ✓ *Secteur Moulin l'Abbé (parcelles AD n°155, 163, 165, 166, 167, 170, 171, 173, 174, 175, 176, 185p, 186p, 187, 188p, 192p, 193, 196, 197, 198p, 199, 325, 380 et 381)*
 - ✓ *Secteur de la Brosse Maçon (parcelles AD n°254, 255, 262 et 263)*
- *DE DELEGUER le droit de préemption urbain simple à l'EPF de Vendée sur les secteurs désignés ci-après :*
 - ✓ *Secteur Frontsac (parcelles AD 119, 120p, 133, 135, 136, 137, 139, 140, 142, 143, 144p, 145p, 246, 247, 248, 249, 320, 322, 323p, 324, 338, 339, 340, 353, 354 et 366)*
 - ✓ *Secteur Moulin l'Abbé (parcelles AD n°155, 163, 165, 166, 167, 170, 171, 173, 174, 175, 176, 185p, 186p, 187, 188p, 192p, 193, 196, 197, 198p, 199, 325, 380 et 381)*
 - ✓ *Secteur de la Brosse Maçon (parcelles AD n°254, 255, 262 et 263)*
- *DE PRECISER que ce retrait partiel du droit de préemption urbain à la commune de Vairé et la délégation à l'EPF Vendée interviendront à compter de la signature de l'avenant 1 à la convention d'action foncière signée en date du 31 mars 2021 sur les secteurs opérationnels de Frontsac, Moulin l'Abbé et la Brosse Maçon,*
- *DE PRECISER que la délibération en date du 11 février 2021 sera abrogée à compter de la signature de l'avenant 1 à la convention d'action foncière signée en date du 31 mars 2021 sur les secteurs opérationnels de Frontsac, Moulin l'Abbé et la Brosse Maçon,*

30. CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'EPF VENDEE ET LA COMMUNE DE VAIRE SUR LE SECTEUR DES SARMENTS
--

Par délibération en date du 6 mars 2020, les Sables d'Olonne Agglomération a acté le principe de poursuivre le partenariat engagé avec l'EPF Vendée pour la mise en place de la politique de l'habitat. Toutefois chaque opération doit faire l'objet d'une convention opérationnelle établie avec les communes et à leur demande.

La commune de Vairé souhaite signer une convention de maîtrise foncière avec l'EPF de Vendée sur le secteur des Sarments situé dans le bourg de la commune de Vairé.

Ainsi le périmètre de la convention porte sur une surface d'environ 25 215 m² caractérisé par des parcelles bâties et non bâties cadastrée section AH n°176, 177, 181, 182, 183, 184, 187, 190, 191, 285p, 286, 287p, 288, 407 et 419.

La présence de cet îlot en cœur de bourg doit permettre à la collectivité d'engager un projet de densification ayant pour objectif de renforcer les fonctions de centralité du centre-bourg et de répondre au besoin en logements conformément aux objectifs et dispositions du PLU révisé de la commune de Vairé. Ce projet s'inscrit dans la continuité des études engagées sur 3 autres secteurs opérationnelles de Vairé.

En application de ladite convention, l'EPF de Vendée mènera les missions suivantes :

- Définir une stratégie foncière sur le périmètre défini dans la convention,
- Accompagner la collectivité pour engager et suivre les études urbaines,
- Conduire les actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets.

Dans ce cadre, l'EPF de Vendée réalisera les acquisitions nécessaires à la réalisation des projets par voie amiable, par exercice du droit de préemption urbain et si nécessaire par recours à la procédure d'expropriation.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF Vendée au titre de la présente convention est fixé à 900 000 € HT, pour une période de 5 ans à compter de la signature de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *DE VALIDER la convention d'action foncière tripartite de l'EPF Vendée sur le secteur des Sarments sur la commune de Vairé,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.*

31. DROIT DE PREEMPTION URBAIN – MODIFICATION DE LA DELEGATION SUR LA COMMUNE DE VAIRE (SECTEUR DES SARMENTS)
--

La commune de Vairé souhaite confier à l'EPF la mise en œuvre de la politique foncière sur le secteur opérationnel des Sarments tel que sur le plan annexé à la présente délibération.

Afin que l'EPF Vendée puisse exercer ces missions foncières, il convient de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF Vendée sur le secteur opérationnel des Sarments situé sur la commune de Vairé pendant la durée de la convention et ces avenants éventuels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *DE RETIRER le droit de préemption urbain simple à la commune de Vairé sur le secteur opérationnel des Sarments cadastrés AH n°176, 177, 181, 182, 183, 184, 187, 190,191, 285p, 286, 287p, 288, 407 et 419,*
- *DE DELEGUER le droit de préemption urbain simple à l'EPF de Vendée le secteur opérationnel des Sarments cadastrés AH n°176, 177, 181, 182, 183, 184, 187, 190,191, 285p, 286, 287p, 288, 407 et 419 tels que délimités au plan annexé à la présente délibération,*
- *DE PRECISER que ce retrait partiel du droit de préemption urbain à la commune de Vairé et la délégation à l'EPF Vendée interviendra à compter de la signature de la convention d'action foncière du secteur opérationnel des Sarments,*
- *DE PRECISER que la délibération en date du 11 février 2021 sera abrogée à compter de la signature de la convention d'action foncière du secteur opérationnel des Sarments,*

32. AERODROME - ACQUISITION FONCIERE

Dans le cadre du projet de confortement de l'aérodrome, *Les Sables d'Olonne Agglomération* (compétente depuis le 1^{er} janvier 2017) procède aux négociations amiables des terrains situés à proximité directe du projet.

Un accord amiable en date du 7 mai 2021 valide la proposition d'acquisition amiable par l'Agglomération dans les conditions suivantes :

Vendeur	Réf cad.	Superficie (m²)	Prix HT net vendeur
Mme MANSARD	D 213 Devenue BX 111 Les Sables d'Olonne	560	3 360 € <i>Toutes indemnités incluses</i>

Dans le cadre du futur entretien de cette parcelle, il est proposé que 300 m² de terrain le long de la rue de Touvent soient clôturés par *Les Sables d'Olonne Agglomération*.

Mme MANSARD conserverait la jouissance de cette partie clôturée pour une durée de 5 ans maximum. Cette mise à disposition devra faire l'objet d'une demande de renouvellement annuelle et ne sera possible que sur accord exprès de la collectivité. Cette

acquisition amiable s'inscrit dans la continuité de l'aérodrome des Sables d'Olonne inscrite en secteurs Nav au PLU du Château d'Olonne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

1 vote contre : Karine COTTENCEAU

- *DE SE PRONONCER favorablement sur l'acquisition de ce terrain,*
- *ET D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte.*

33. NOUVEAUX LOCAUX DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES AVENANT 2 AU CONTRAT D'ACQUISITION EN VEFA

Les Sables d'Olonne Agglomération s'est portée acquéreur, en fin d'année 2019, d'un bâtiment à usage de bureaux. D'une superficie de 354,63 m², construit par le Groupe Duret, situé dans la zone Numerimer aux Sables d'Olonne, il a été acquis en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement). Le montant de cette acquisition est de 744 000€ HT.

Depuis la signature de l'acte authentique, la SEM Développement Economique, utilisatrice de ces futurs locaux, avait recensé des adaptations sur l'aménagement intérieur. Un premier avenant a donc été signé pour acter ces aménagements d'un montant de 66 318,99 € HT portant le montant total à 810 318,99 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 dans les conditions décrites précédemment,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant correspondant et tous documents y afférents.*

34. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) 2020-2026
--

L'intercommunalité est devenue l'échelon territorial pertinent pour contractualiser les aides au financement des projets communautaires et communaux, dans le cadre de programmes territoriaux avec le Département, la Région, l'Etat.

Sur la période 2017-2020, « les Sables d'Olonne Agglomération » a signé trois contrats territoriaux d'aménagement et de développement, venus en soutien des investissements communautaires et communaux :

- Un « Contrat Vendée Territoires » avec le Département de la Vendée : 3 701 100€ de subventions obtenues sur la période 2017-2020.
- Un « Contrat Territoires Région 2020 » avec la Région des Pays de la Loire : 1 706 000€ de subventions obtenues sur la période 2019-2020.
- Un « Contrat de Ruralité » avec l'Etat : 6 202 288 € de subventions obtenues sur la période 2017-2020.

Le 20 novembre 2020, dans le prolongement de l'accord de partenariat avec les Régions sur les Contrats de Plan Etat-Région (CPER), l'Etat a proposé aux intercommunalités une déclinaison territoriale du plan de relance et de transition écologique, afin de les accompagner dans leur projet de territoire.

Le CRTE proposé pour l'agglomération des Sables d'Olonne se décline en trois axes :

- *Axe 1 - Une ville et une agglomération plus protectrice de son environnement : le CRTE accompagnera le territoire à relever le défi de la transition énergétique en cohérence avec son « Plan Climat Air Energie (PCAET) », à préserver les espaces naturels et la biodiversité, en réduisant notamment la consommations d'espaces naturels pour l'urbanisation et l'habitat, en préservant les espaces agricoles et les milieux naturels, à prévenir et à se*

protéger contre les risques littoraux (retrait du trait de côte, risques d'inondation et de submersion).

- *Axe 2 - Renforcer l'attractivité économique du territoire* indispensable à la relance de l'activité, en poursuivant l'adaptation de l'offre foncière sans laquelle l'agglomération ne peut pas satisfaire les demandes locales et extérieures d'implantation d'entreprises, en accompagnant les mutations et le développement des filières du territoire, en particulier la filière numérique, la filière nautique, la pêche, le tourisme, le commerce et l'artisanat.
- *Axe 3 - Renforcer la cohésion du territoire*, élément indispensable d'un développement harmonieux et équilibré, maîtrisée, durable et de qualité, sur une structuration de l'offre d'équipements et de services contribuant à la fois au renforcement de l'attractivité du pôle des Sables d'Olonne et au renforcement des centralités rétro-littorales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de « Contrat de Relance et de Transition Ecologique de l'agglomération des Sables d'Olonne »,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant délégation à signer ce Contrat avec l'Etat.

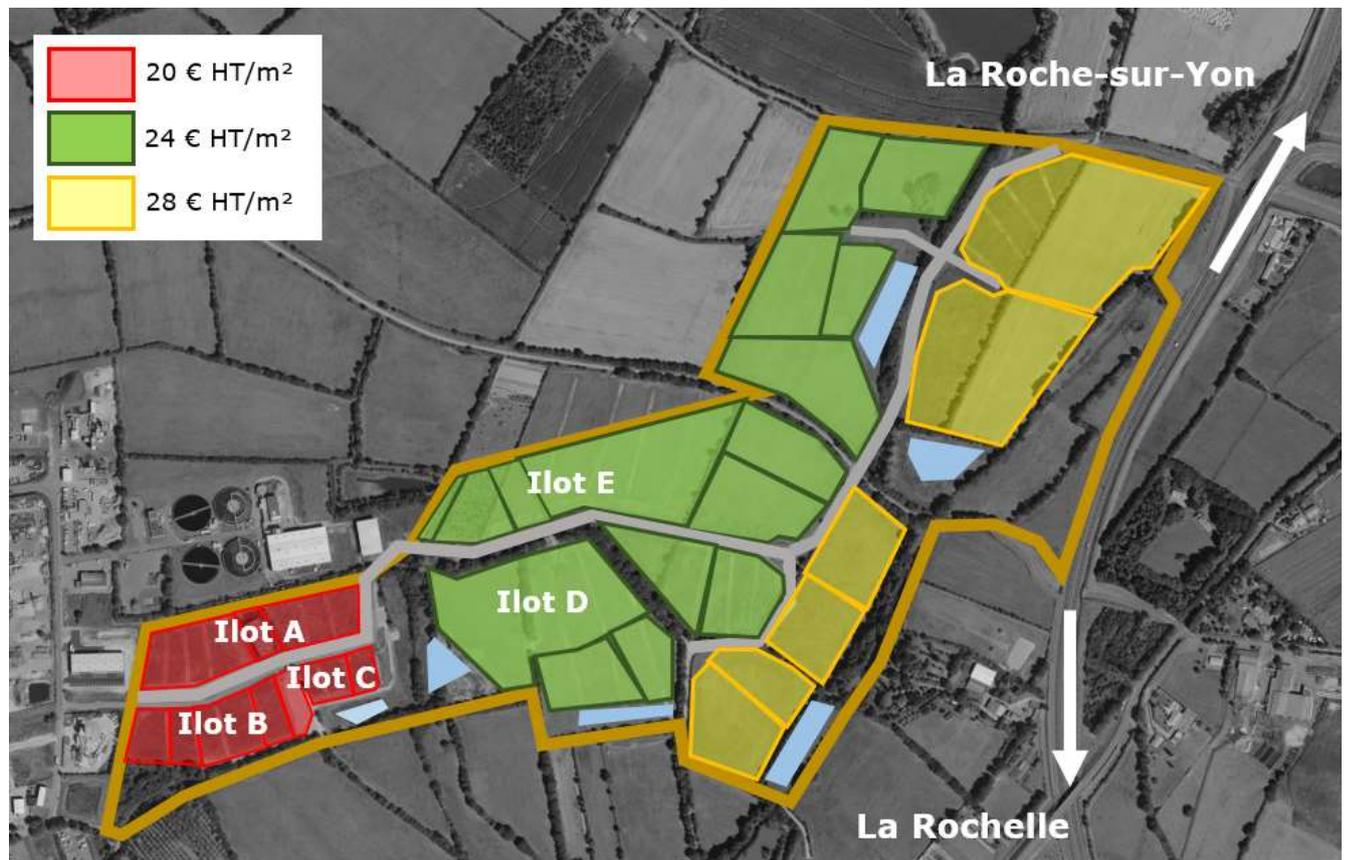
35. ACTUALISATION DES PRIX DE CESSIION DES TERRAINS DU PARC D'ACTIVITES LES SABLES D'OLONNE SUD

Le Parc d'activités Les Sables d'Olonne Sud constitue une zone économique attractive, dont l'aménagement et la commercialisation sont en développement.

Etendue d'Ouest en Est, dans la continuité de la zone des Plesses, sa viabilisation comme sa commercialisation s'organisent en tranches distinctes.

En effet, différents prix de cession ont été proposés selon la visibilité des terrains et leur proximité par rapport à la voie rapide située à l'est de la zone.

Une commercialisation progressive, en 3 tranches tarifaires, définie par la délibération du 6 juillet 2018



A ce jour, l'état des lieux est le suivant :

- En rouge

La tranche Ouest phase 1, composée des îlots A, B et C dont la totalité des 5.1 hectares sont commercialisés au prix de 20 € HT par m².

- En vert

- Les parcelles de la tranche Ouest phase 2, composée des îlots D et E et d'une surface totale de 7.7 hectares, sont en cours de commercialisation au prix fixé de 24 € HT par m².

- 13.3 hectares n'ont pas encore été viabilisés et donc pas ouverts à commercialisation (terrains à l'est des îlots D et E).

- En jaune

12.8 hectares n'ont pas encore été viabilisés et donc pas ouverts à commercialisation.

En synthèse et au 8 juillet 2021, 26.1 hectares restent donc à viabiliser et commercialiser.

Des aménagements impactant une nouvelle tarification – Proposition d'actualisation

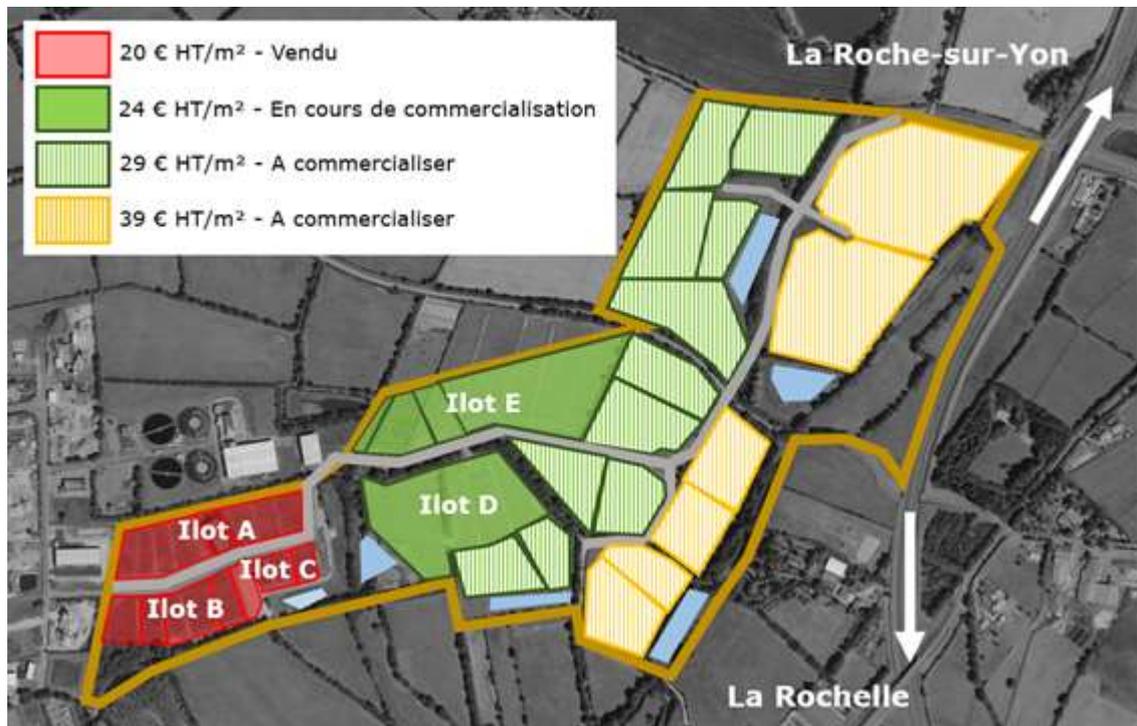
Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité Centrale et Nord, un diagnostic archéologique préventif avait été prescrit par la DRAC en 2019 ; le travail mené par l'INRAP en 2020 révélait sur 4 secteurs des vestiges archéologiques débouchant sur un approfondissement des fouilles à financer par le maître d'ouvrage, donc l'Agglomération.

Or, la loi « impose un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie », signifiant en l'espèce que l'ensemble des ventes de terrains de la zone doivent couvrir l'intégralité des dépenses engagées.

Comme évoqué lors du vote du dernier budget primitif du budget annexe Parc d'Activités les Sables d'Olonne Sud, le 1^{er} avril 2021, la révision des prix de ventes des terrains non encore cédés s'avère nécessaire afin d'équilibrer l'opération financièrement.

Ainsi, il convient de revoir les prix de ventes des tranches à ce jour non viabilisées et non commercialisées (terrains matérialisés sur le plan en vert hachuré et jaune hachuré) afin de financer les travaux de fouilles archéologiques de 1,5 M€ ;

Au regard de cette obligation légale, il est proposé de fixer les tarifs des parcelles comme suit :



Ces prix ont été proposés à l'évaluation des domaines qui a rendu un avis favorable le 23 juin 2021 (N°4769448).

Cet ajustement tient compte de la valorisation des terrains non commercialisés consécutifs aux interventions réalisées et permet l'équilibre financier, exigé par la loi, comme suit :

Calcul du cout de revient et équilibre de l'opération		Délégation 8 juillet 2018	Proposition d'actualisation des prix
Dépenses	Foncier	5 039 678 €	5 039 678 €
	Frais financiers (20 ans)	1 093 735 €	1 093 735 €
	Marchés de travaux / Maitrise d'œuvre	4 363 432 €	4 862 154 €
	Compensation collective agricole	-	307 000 €
	Fouilles Archéologiques	-	1 500 000 €
	Total dépenses	10 496 845 €	12 802 567 €
	Terrains 3 - Tranche Ouest phase 1	50 860	50 860
	Terrains 2 - Tranche Ouest phase 2 (Ilots E et D)	210 440	78 047
	Terrains 2 - Tranches Centrale et Nord (hors Ilots E et D)	127 660	132 393
	Terrains 1 - Tranches Centrale et Nord	127 660	127 660
Total m² Cessibles	388 960	388 960	
Cout / m²	26,99 €	32,91 €	
Recettes	Terrains 3 - Tranche Ouest phase 1	20,00 €	20,00 €
	Terrains 2 - Tranche Ouest phase 2 (Ilots E et D)	24,00 €	24,00 €
	Terrains 2 - Tranches Centrale et Nord (hors Ilots E et D)	28,00 €	29,00 €
	Terrains 1 - Tranches Centrale et Nord	28,00 €	39,00 €
	Prix de vente nécessaire	24,79 €	30,10 €
	Terrains 3 - Tranche Ouest phase 1	1 017 200 €	1 017 200 €
	Terrains 2 - Tranche Ouest phase 2 (Ilots E et D)	5 050 560 €	1 873 128 €
	Terrains 2 - Tranches Centrale et Nord (hors Ilots E et D)	3 574 480 €	3 839 397 €
	Terrains 1 - Tranches Centrale et Nord	3 574 480 €	4 978 740 €
	Cessions de terrains	9 642 240 €	11 708 465 €
Subventions	908 000 €	1 100 000 €	
recettes totales	10 550 240 €	12 808 465 €	
Résultat de l'opération	53 395 €	5 898 €	
Actualisation de prix suite aux coûts des fouilles archéologiques			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER conformément au plan ci-avant :**
 - **soit 24 € HT/m² les terrains matérialisés en vert plein,**
 - **soit 29 € HT/m² les terrains matérialisés en vert hachuré,**
 - **soit 39 € HT/m² les terrains matérialisés en jaune hachuré,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, A SIGNER tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**36. TARIFICATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ DU
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE MARIN MARAIS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2021**

Dans la perspective de la prochaine rentrée du conservatoire, il convient de fixer la tarification des frais de scolarité, comme chaque année. L'actualisation est basée sur le coût de la vie (soit 1,2 %).

Tarification

	Tarifs 2020/2021		Proposition 2021/2022	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
Droits d'inscription : Par dossier d'inscription. Non remboursable.	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Parcours Formation Musicale Générale : FMG + option pratique collective (chorale, atelier, orchestre...)	126,00 €	153,40 €	127,50 €	155,25 €
Parcours Complet instrumental ou vocal : 1 Cours individuel instrument ou chant + FMG + pratique collective	177,50 €	421,40 €	179,65 €	426,50 €
Cours d'instrument supplémentaire : Par instrument supplémentaire	60,60 €	60,60 €	61,35 €	61,35 €
Parcours collectif seul : Orchestre, chorale, atelier, ensemble, histoire de la musique	40,60 €	40,60 €	41,10 €	41,10 €
Atelier de Technique Vocale : 1 Atelier de technique vocale + option chorale				120,00 €
Atelier théâtre			120 € Enfant - éveil 180 € Ado - initiation	240 €
Taxe résidents extérieurs agglomération : Par famille. Applicable sur parcours FMG ou Parcours individuel	240,50 €	240,50 €	243,40 €	243,40 €
Location d'instrument 1^{ère} année : tarif annuel avec participation aux frais d'entretien	91,60 €	91,60 €	100,80 €	100,80 €
Location d'instrument 1^{ère} année : règlement au trimestre	30,53 €	30,53 €	33,60 €	33,60 €
Location d'instrument années suivantes : tarif annuel avec tarif plafonné estimé des frais d'entretien	91,60 €	91,60 €	123,00 €	123,00 €
Location d'instrument années suivantes : règlement au trimestre	30,53 €	30,53 €	41,00 €	41,00 €
Location d'instrument pour détenteurs de la Carte Atout : Tarif Annuel			20,00 €	20,00 €
Carte magnétique d'accès au Conservatoire : Pour élèves percussionnistes, chorales et groupes extérieurs. Caution remboursée à la restitution de la carte.	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Réduction 2^{ème} enfant (sur parcours FMG ou Individuel)	-25%		-25%	
Réduction 3^{ème} enfant (sur parcours FMG ou Individuel)	-50%		-50%	
Bénéficiaire Carte Atout (Par discipline artistique pratiquée)	40,60 €	40,60 €	40,60 €	40,60 €
Détenteur E. Pass Jeunes Sur remise du bon d'échange Pratique artistique ou sportive de la Région	- 16,00 €	- 16,00 €	- 16,00 €	- 16,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la tarification des frais de scolarité du conservatoire de musique Marin Marais, comme présentée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2021.

37. CHORALE DU NOURA A L'OCCASION DE SES 50 ANS

En 2020, la Chorale Sablaise du Noura aurait dû fêter sa 50^{ème} année d'existence. Malheureusement la pandémie de la COVID-19 n'a pas permis d'honorer l'évènement avec le spectacle prévu à l'occasion de ce prestigieux anniversaire. Le samedi 6 novembre a été choisi pour donner son spectacle. Un concert exceptionnel donné aux Atlantes avec l'ensemble à corde de l'orchestre Les Sables d'Olonne Orchestra. Pour ce concert évènement, l'ensemble à cordes de l'orchestre sera composé de 13 musiciens professionnels associant des professeurs du conservatoire et des musiciens de la Région.

Le prix de vente du spectacle a été arrêté à 8 400 € (TVA non applicable art. 293 du C.G.I français). Ce prix comprend le spectacle monté et arrangé et la prise en charge des salaires des musiciens.

La vente de ce spectacle fera l'objet d'un contrat de cession signé entre les Sables d'Olonne Agglomération (producteur) et l'association de la Chorale du Noura (organisateur).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le prix de vente du spectacle tel que présenté ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat de cession s'y rapportant.

38. AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ORGANISATION DE LA MINI TRANSAT EDITIONS 2021-2023-2025

Un groupement de commande pour l'organisation de cette compétition nautique, signé le 17 juillet 2020, avec l'Agglomération et la Ville a abouti à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, signé le 17 novembre 2020 avec l'entreprise KORRIGAN.

La répartition financière du marché négocié est la suivante :

Mini-Transat	Année	Ville des Sables d'Olonne	Agglomération des Sables d'Olonne	Total
Édition 2021	2020	20 000 € versés à la signature de la présente convention	20 000 € versés à la signature de la présente convention	140 000 €
	2021	50 000 € dont 25 000 € versés au 1 ^{er} janvier 25 000 € versés au 15 juin	50 000 € dont 25 000 € versés au 1 ^{er} janvier 25 000 € versés au 15 juin	
Édition 2023	2022	20 000 € versés au 15 juin	20 000 € versés au 15 juin	140 000 €
	2023	50 000 € dont 25 000 € versés au 1 ^{er} janvier 25 000 € versés au 15 juin	50 000 € dont 25 000 € versés au 1 ^{er} janvier 25 000 € versés au 15 juin	
Édition 2025	2024	20 000 € versés au 15 juin	20 000 € versés au 15 juin	140 000 €
		50 000 € dont	50 000 € dont	

	2025	25 000 € versés au 1 ^{er} janvier 25 000 € versés au 15 juin	25 000 € versés au 1 ^{er} janvier 25 000 € versés au 15 juin	
	Total	210 000 €	210 000 €	420 000 €

À ce jour, les membres du groupement ont versés 20 000 € HT chacun correspondant à la signature de ladite convention ainsi que 25 000 € au 1^{er} janvier 2021.

Dans un souci de cohérence et de simplification administrative afin de permettre aux organisateurs de n'avoir qu'un seul interlocuteur institutionnel, la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne souhaitent que l'intégralité de l'évènement soit financièrement supportée par *Les Sables d'Olonne Agglomération* à compter du 15 juin 2021.

Pour cela, il convient de modifier par voie d'avenant l'article 9 de la convention du groupement de commandes ainsi que l'article 5 du marché négocié correspondants à la répartition financière de chaque membre du groupement.

La nouvelle répartition financière serait la suivante :

Mini-Transat	Année	Ville des Sables d'Olonne	Agglomération des Sables d'Olonne	Total
Édition 2021	2020	20 000 € versés à la signature de la présente convention	20 000 € versés à la signature de la présente convention	140 000 €
	2021	25 000 € dont 25 000 € versés au 1 ^{er} janvier	75 000 € dont 25 000 € versés au 1 ^{er} janvier 50 000 € versés au 15 juin	
Édition 2023	2022	Aucun versement	40 000 € versés au 15 juin	140 000 €
	2023	Aucun versement	100 000 € dont 50 000 € versés au 1 ^{er} janvier 50 000 € versés au 15 juin	
Édition 2025	2024	Aucun versement	40 000 € versés au 15 juin	140 000 €
	2025	Aucun versement	100 000 € dont 50 000 € versés au 1 ^{er} janvier 50 000 € versés au 15 juin	
	Total	45 000 €	375 000 €	420 000 €

Aucune modification n'étant apportée aux autres articles, chaque membre du groupement conserve ses obligations matérielles et humaines.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'ACCEPTER la passation de deux avenants permettant de modifier la répartition financière de chaque membre du groupement,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que l'avenant au marché négocié, et tout document y afférent.*

**39. AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ORGANISATION
DE LA 2EME GOLDEN GLOBE RACE 2022**

Un groupement de commande avec l'Agglomération et la Ville a abouti à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, signé avec l'entreprise Ocean Frontiers PTY Ldt le 24 août 2019. La répartition financière du marché négocié est la suivante :

Année	Ville des Sables d'Olonne	Agglomération des Sables d'Olonne
2020	20 000 €	50 000 €
2021	20 000 € Versés au plus tard le 31/05/2021	50 000 € Versés au plus tard le 31/05/2021
2022	45 000 € Versés au plus tard le 31/05/2022	200 000 € Versés au plus tard le 31/05/2022
2023	15 000 € Versés au plus tard le 31/05/2023	50 000 € Versés au plus tard le 31/05/2023
Total	100 000 €	350 000 €
	450 000 €	

A ce jour, les membres du groupement ont versés la somme due en 2020.

Dans un souci de cohérence et de simplification administrative afin de permettre à l'organisateur de n'avoir qu'un seul interlocuteur institutionnel, la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne souhaitent que l'intégralité de l'évènement soit financièrement supportée par *Les Sables d'Olonne Agglomération* à compter de cette année.

Pour cela, il convient de modifier par voie d'avenant l'article 9 de la convention du groupement de commandes ainsi que l'article 4 du marché négocié correspondant à la répartition financière de chaque membre du groupement.

La nouvelle répartition financière serait la suivante :

Année	Ville des Sables d'Olonne	Agglomération des Sables d'Olonne
2020	20 000 €	50 000 €
2021	<i>Aucun versement</i>	70 000 € Versés au plus tard le 31/05/2021
2022	<i>Aucun versement</i>	245 000 € Versés au plus tard le 31/05/2022
2023	<i>Aucun versement</i>	65 000 € Versés au plus tard le 31/05/2023
Total	20 000 €	430 000 €
	450 000 €	

Aucune modification n'étant apportée aux autres articles, chaque membre du groupement conservent ses obligations matérielles et humaines.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la passation de deux avenants permettant de modifier la répartition financière de chaque membre du groupement.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que l'avenant au marché négocié, et tout document y afférent.

40. MODIFICATION DU TARIF DES REDEVANCES APPLICABLES POUR L'OCCUPATION DU PORT OLONA ET DU PARKING DU VILLAGE NAUTIQUE

Compte tenu notamment des nombreux évènements qui ont lieu à Port Olona depuis la reprise de la gestion de Port Olona par la Communauté d'Agglomération, notamment sur la Place du Vendée Globe, il est apparu nécessaire de modifier la grille tarifaire en prévoyant dorénavant des paliers afin de la rendre plus cohérente pour les évènements qui n'occupent pas de très grandes surfaces. En effet, précédemment, seul le dernier tarif était appliqué peu importe la surface.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DÉTERMINER le montant de la redevance du domaine public due lors des jours de montage et de démontage, pour toutes les surfaces, en appliquant la formule suivante : $0,01 \text{ €} \times \text{m}^2 \times \text{jour}$,
- DE FIXER les tarifs de redevance du domaine public, pour les jours d'évènements, comme suit :

DUREE/ SUPERFICIE	≤ 50 m ²	51 – 100 m ²	101 – 500 m ²	501 – 1000 m ²	≥ 1001 m ²
≤ 10 jours	50 € par jour	51€ par jour	76,5 € par jour	114,75 € par jour	0,2 € x m ² x jour
≤ 20 jours	33 € par jour	35 € par jour	52,5 € par jour	78,75 € par jour	0,2 € x m ² x jour
≤ 30 jours	22 € par jour	25 € par jour	37,5 € par jour	56,25 € par jour	0,2 € x m ² x jour
≥ 30 jours	11 € par jour	15 € par jour	22,5 € par jour	33,75 € par jour	0,2 € x m ² x jour

- DE DIRE que les évènements organisés par les associations à but non lucratif bénéficient de la gratuité,
- DE DIRE que ces tarifs sont applicables pour l'occupation de la Place du Vendée Globe, du quai Albert Prouteau, du parking de la Capitainerie et du parking du Village Nautique.

41. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA DSP « MAISON DES RANDONNEES » A VAIRÉ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les tarifs ci-dessus présentés pour la gestion de la Maison des randonnées et des loisirs de pleine nature à Vairé, dénommée « La Borderie ». Ces tarifs seront joints au contrat de concession, et abrogent les précédents tarifs validés.

Tarifs individuels

CHAMBRE	PERIODE	NBR mini de pers	tarif pour 1 adulte / nuit	tarif pour 1 enfant / nuit
SAUVETERRE / PARACOU chambre 2 pers 1 lit 180*200 cm divisible en 2 lits 90*200 cm sur demande salle d'eau et WC avec la chambre voisine	du 22/05/2021 au 13/06/2021 du 06/09/2021 au 12/06/2022		17,50 €	17,50 €
	du 14/06/2021 au 05/09/2021		20,50 €	20,50 €
GACHERE / JAUNAY chambre 4 pers 1 lit 180*200 cm divisible en 2 lits 90*200 cm sur demande + 2 lits superposés salles d'eau au rez de chaussée et WC sur la palier avec la chambre voisine	du 22/05/2021 au 13/06/2021 du 06/09/2021 au 12/06/2022	pour 2 pers	17,50 €	17,50 €
		pour 3 à 4 pers	16,50 €	13,50 €
	du 14/06/2021 au 05/09/2021	pour 2 pers	20,50 €	20,50 €
		pour 3 à 4 pers	20,50 €	17,50 €
BLAINIERE chambre 6 pers 1 lit 180*200 cm divisible en 2 lits 90*200 cm sur demande + 2 lits superposés + 2 lits simple 90*200 salles d'eau et WC privatif	du 22/05/2021 au 13/06/2021 du 06/09/2021 au 12/06/2022	pour 4 pers minimum	22,50 €	17,50 €
	du 14/06/2021 au 05/09/2021		27,50 €	22,50 €
FORET dortoir 8 pers 4 lits superposés salle d'eau et WC PMR privatif	du 22/05/2021 au 13/06/2021 du 06/09/2021 au 12/06/2022		15,00 €	13,50 €
	du 14/06/2021 au 05/09/2021		18,50 €	15,00 €

Tarifs de groupes

Gîtes en usage privatif pour 3 nuits minimum			
NOMBRE DE PERSONNE	DU	AU	tarif par pers / nuit
De 10 à 14 personnes location gîte en usage privé exclusif avec accès à la salle à manger, laverie, local vélo. Accès aux chambres BLAINIERE chambre 6 pers 1 lit 180*200 cm divisible en 2 lits 90*200 cm sur demande + 2 lits superposés + 2 lits simple 90*200 salles d'eau et WC privatif + GACHERE / JAUNAY chambre 4 pers 1 lit 180*200 cm divisible en 2 lits 90*200 cm sur demande + 2 lits superposés salles d'eau au rez de chaussée et WC sur la palier avec la chambre voisine	22/05/2021 06/09/2021	13/06/2021 12/06/2022	20,50 €
	14/06/2021	05/09/2021	22,50 €
De 15 à 20 personnes location gîte en usage privé exclusif avec accès à la salle à manger, laverie, local vélo. Accès aux chambres FORET dortoir 8 pers 4 lits superposés salle d'eau et WC PMR privatif + GACHERE / JAUNAY chambre 4 pers 1 lit 180*200 cm divisible en 2 lits 90*200 cm sur demande + 2 lits superposés salles d'eau au rez de chaussée et WC sur la palier avec la chambre voisine + SAUVETERRE / PARACOU chambre 2 pers 1 lit 180*200 cm divisible en 2 lits 90*200 cm sur demande salle d'eau et WC avec la chambre voisine	22/05/2021 06/09/2021	13/06/2021 12/06/2022	18,50 €
	14/06/2021	05/09/2021	20,50 €
GITE COMPLET location gîte en usage privé exclusif avec accès à la salle à manger, laverie, local vélo. Accès aux chambres BLAINIERE chambre 6 pers 1 lit 180*200 cm divisible en 2 lits 90*200 cm sur demande + 2 lits superposés + 2 lits simple 90*200 salles d'eau et WC privatif + GACHERE / JAUNAY chambre 4 pers 1 lit 180*200 cm divisible en 2 lits 90*200 cm sur demande + 2 lits superposés salles d'eau au rez de chaussée et WC sur la palier avec la chambre voisine + FORET dortoir 8 pers 4 lits superposés salle d'eau et WC PMR privatif + SAUVETERRE et PARACOU chambre 2 pers 1 lit 180*200 cm divisible en 2 lits 90*200 cm sur demande salle d'eau et WC avec la chambre voisine	22/05/2021 06/09/2021	13/06/2021 12/06/2022	15,00 €
	14/06/2021	05/09/2021	18,50 €

Suppléments

Services		Tarif TTC
Diner	Entrée assortiment de crudités, plat, dessert	12 €
Petits-déjeuners	Café, thé, chocolat, pain, brioche croissant, confiture, beurre, jus de fruits (à prendre au restaurant Les Voyageurs entre 8h30 et 10h)	7 €
Pique-nique	Sandwich jambon beurre, chips, fromage, compote ou fruit, bouteille d'eau 50 cl	6 €
Location de draps	Pour 1 lit simple (1 drap plat, 1 housse de couette, 1 taie d'oreiller)	4 €
	Pour 1 lit double (1 grand drap plat, 1 housse de couette, 2 taies d'oreillers)	5 €
Linge de toilette	1 drap de bain	1 €
Machine à laver et sèche-linge	Tarif du jeton	2 €
	(ce reporter à la grille tarifaire des cycles de lavage et séchage)	
Dosettes lessive		1 €
Ménage fin de séjour	Gîte groupe 10/14 personnes	100 €
	Gîte groupe 15 à 20 personnes	150 €
	Gîte complet	200 €
TV		GRATUIT
WIFI		GRATUIT
animal	Hors chien guide	5 €
caution (à régler le jour de l'arrivée par chèque ou CB)	chambre individuelle	prix d'une nuité
	gîte en usage privatif	500 €
Cuisine / salle à manger	Bâtiment équipé d'une salle à manger, pouvant accueillir une trentaine de personnes, ainsi que d'une cuisine fonctionnelle (lave-vaisselle, réfrigérateur, plaques induction, four, four micro-ondes, cafetière, bouilloire, grille-pain, vaisselle, ustensiles de cuisine)	
Jeux de société		
Local à vélos	mise à disposition d'outils de réparation de vélo	
Parking à proximité	Accès PMR	Gratuit
Equipement bébé	Chaise haute / lit parapluie	Gratuit

42. ELECTION D'UN AUDITEUR LIBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VENDEE LOGEMENT

La ville des Sables d'Olonne n'a jamais été membre du Conseil d'administration de Vendée Logement alors qu'elle l'est historiquement à Vendée Habitat. Cependant, les statuts de Vendée Logement prévoient un poste d'administrateur réservé aux agglomérations.

La Roche sur Yon Agglomération y siège jusqu'à fin 2022. Une alternance à chaque mandat (3 ans) est envisageable. En attendant *Les Sables d'Olonne Agglomération* peuvent candidater à un poste d'auditeur libre et participer, sans droit de vote, aux travaux du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de candidats correspondant au nombre de membres à désigner, la nomination prend effet immédiatement, ainsi Maryse LAINE est désignée comme auditrice libre au Conseil d'administration de Vendée Logement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'AUTORISER le Président ou son représentant à envoyer ensuite un courrier de candidature au Président du Conseil d'Administration de Vendée Logement.*

Décisions Communautaires **Conseil Communautaire du 8 juillet 2021**

06/05/2021 – Création de quatre sous-régies de recettes pour la régie des redevances spéciales et services de la déchetterie. Elles seront installées à la mairie des Sables d'Olonne, à la mairie annexe du Château d'Olonne, à la mairie annexe d'Olonne-sur-Mer et à la mairie annexe de la Chaume. Elles encaissent les produits issus du passage et des cartes des particuliers qui utilisent le service, par chèque ou par virement. Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 2 000 €.

24/03/2021 – Renouvellement de l'adhésion à l'association Initiative Vendée Terres et Littoral dont la cotisation annuelle pour 2021 s'élève à 52 725,25 € HT.

04/05/2021 – Décision de ne pas préempter les 9 actions n° 2226 à 2234 donnant jouissance à l'anneau D010 de type 06 à 08 mètres du port Olona, dont le prix de vente est fixé à 10 000 €.

05/05/2021 – Autorisation d'occupation du domaine public situé sur la Place du Vendée Globe délivrée à RC MARINE pour l'organisation des « Journées Privées RC MARINE » du 12 au 17 mai 2021, dont la redevance est fixée à 126 € HT, soit 151,20 € TTC.

05/05/2021 – Autorisation d'occupation du domaine public situé sur la Place du Vendée Globe délivrée à titre gratuit à l'association Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large pour l'organisation de l'évènement « Les Sables - Horta » du 14 au 21 juillet 2021.

06/05/2021 – Modification de la décision n° DduP2020_084 instituant une régie de recettes NAVETTES MARITIMES pour la mairie des Sables d'Olonne de sorte que les recettes sont désormais perçues contre remise à l'utilisateur d'un justificatif de paiement se formalisant par une carte abonnement.

06/05/2021 – Modification de la décision n° DduP2020_085 instituant une régie de recettes NAVETTES MARITIMES pour la mairie annexe de la Chaume de sorte que les recettes sont désormais perçues contre remise à l'utilisateur d'un justificatif de paiement se formalisant par une carte abonnement.

06/05/2021 – Modification de la décision n° DduP2020_086 instituant une régie de recettes NAVETTES MARITIMES pour la mairie annexe d'Olonne sur Mer de sorte que les recettes sont désormais perçues contre remise à l'utilisateur d'un justificatif de paiement se formalisant par une carte abonnement.

06/05/2021 – Modification de la décision n° DduP2020_080 instituant une régie de recettes NAVETTES MARITIMES de sorte que les recettes sont désormais perçues contre remise à l'utilisateur d'un justificatif de paiement se formalisant par une carte abonnement.

06/05/2021 – Modification de la décision n° D2017-021 du 28 avril 2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des frais liés à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en vue d'augmenter le fond de caisse de 50 € à 100 € et d'augmenter l'encaisse autorisé à 4 000 € par mois et à 15 000 € par mois pour les mois de juillet et d'août.

07/05/2021 – Demandes de deux subventions auprès du Conseil Départemental de la Vendée et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement de la réalisation du diagnostic amont de la station de traitement des eaux usées du Petit Plessis en vue de rechercher, identifier et réduire les substances significatives identifiées lors de la campagne de prélèvements de 2018 (Pesticides, métaux, hydrocarbures, phtalates chlorophénols) provenant de différents apports possibles : industriels, artisanat, domestique, pluvial, autres établissement (agricole, santé, services techniques des collectivités, etc.).

07/05/2021 – Signature d'une convention avec Monsieur Nicolas Pelletier qui fixe les conditions dans lesquelles l'Agglomération va intervenir pour réaliser les travaux d'effacement du seuil jaugeur sur l'Auzance et le retrait de la passerelle piétonne sur les parcelles lui appartenant situées au lieu-dit du Petit Besson à Vairé. Les travaux sont d'intérêt général.

07/05/2021 – Signature d'une convention d'un an avec Vendée Eau précisant les modalités d'études et de travaux pour l'effacement du seuil jaugeur au Petit Besson à Vairé. La totalité des frais engagés par l'Agglomération est remboursée par Vendée Eau, subventions déduites, avec un plafond de 10 000 € HT.

07/05/2021 – Demande de subventions auprès du Département de la Vendée et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation des travaux pour l'effacement du seuil jaugeur au Petit Besson à Vairé dans le cadre du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques. Les subventions sont demandées à hauteurs de :

- 50 % pour l'Agence de l'Eau, soit environ 5 000 € maximum ;
- 30 % pour le Département de la Vendée, soit environ 1 500 € maximum.

Le montant des études et des travaux sont estimés à 10 000 € HT.

10/05/2021 – Signature de l'avenant n° 2 à l'AOT 3 de l'aérodrome de la Lande prolongeant jusqu'au 31 mai 2021 l'autorisation donnée à la société Vendée Aviation pour occuper une parcelle du domaine public aéroportuaire.

10/05/2021 – Signature de l'avenant n° 2 à l'AOT 4 de l'aérodrome de la Lande prolongeant jusqu'au 31 mai 2021 l'autorisation donnée à la société Vendée Aviation pour occuper une parcelle du domaine public aéroportuaire.

18/05/2021 – Signature de la convention de prestation avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire pour la réalisation d'une étude sur la valorisation des friches, pour un montant de 17 995,20 € TTC.

19/05/2021 – Autorisation d'occupation du domaine public délivrée à la société Le Comptoir pour l'installation d'une terrasse ouverte sur le quai Prouteau d'une superficie de 4,40 m² jusqu'au 31 décembre 2021.

19/05/2021 – Autorisation d'occupation du domaine public délivrée à la société SAS LSOL, à l enseigne « SOMBRAS », pour l'installation d'une terrasse ouverte sur le quai Prouteau d'une superficie de 3,36 m² jusqu'au 31 décembre 2021.

19/05/2021 – Autorisation d'occupation du domaine public délivrée à la société SAS LAJUMEL, à l enseigne « LOS PATAGOS », pour l'installation d'une terrasse ouverte sur le quai Prouteau d'une superficie de 3,36 m² jusqu'au 31 décembre 2021.

27/05/2021 – Acceptation du don de 1 000€ de chèques KD'Olonne délivré par l'Office du Commerce et de l'Artisanat.

31/05/2021 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'aérodrome de la Lande (hangar à avions), délivrée à la SCI VENDEE INVESTISSEMENT, du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2041, pour une superficie de 750 m².

31/05/2021– Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'aérodrome de la Lande (parking pour véhicules), délivrée à la SCI VENDEE INVESTISSEMENT, du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2022, pour une superficie de 1 200 m².

31/05/2021 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'aérodrome de la Lande, délivrée à la SCI VENDEE INVESTISSEMENT, du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2022. Il s'agit d'y exercer une activité d'accueil de transport aérien de passager et accès locaux ainsi que d'y construire des locaux administratifs, pour une superficie de 180 m².

31/05/2021 – Création d'une sous-régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement de la piscine du remblai, instituée Promenade de l'Amiral Lafargue. Elle encaisse les entrées piscine, les prestations activités et animations, les locations d'espaces, les autres frais (recréation de badge, frais d'engagement...), les abonnements, les prestations scolaires et les produits de la boutique. Les recettes sont encaissées en espèces, en chèques, en cartes bancaires, en ANCV ou en ANCV Coupons sports, en paiements différés sur facture pour les associations et les groupes scolaires, en prélèvements automatiques, en virements, en bons CAF ou en PAYFIP. Elles sont perçues contre remise d'un ticket de caisse. La sous-régie paie les dépenses de petites fournitures, de petit équipement et de remboursement des trop perçus, par chèque. Un fond de caisse de 750 € est autorisé. Le montant maximum de

l'avance est de 200 €. Le montant maximum de l'encaisse qui peut être conservée est fixé à 10 000 €. Une fois le plafond atteint, l'encaisse doit être reversée au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie.

31/05/2021 – Création d'une sous-régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement de la piscine des chirons, instituée rue Chateaubriand. Elle encaisse les entrées piscine, les prestations activités et animations, les locations d'espaces, les autres frais (recréation de badge, frais d'engagement...), les abonnements, les prestations scolaires et les produits de la boutique. Les recettes sont encaissées en espèces, en chèques, en cartes bancaires, en ANCV ou en ANCV Coupons sports, en paiements différés sur facture pour les associations et les groupes scolaires, en prélèvements automatiques, en virements, en bons CAF ou en PAYFIP. Elles sont perçues contre remise d'un ticket de caisse. La sous-régie paie les dépenses de petites fournitures, de petit équipement et de remboursement des trop perçus, par chèque. Un fond de caisse de 600 € est autorisé. Le montant maximum de l'avance est de 200 €. Le montant maximum de l'encaisse qui peut être conservée est fixé à 10 000 €. Une fois le plafond atteint, l'encaisse doit être reversée au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie.

31/05/2021 – Création d'une régie principale de recettes et d'avances pour le fonctionnement de la piscine Aqualone, instituée 85 rue des Plesses. Elle encaisse les entrées piscine, les prestations activités et animations, les locations d'espaces, les autres frais (recréation de badge, frais d'engagement...), les abonnements, les prestations scolaires et les produits de la boutique. Les recettes sont encaissées en espèces, en chèques, en cartes bancaires, en ANCV ou en ANCV Coupons sports, en paiements différés sur facture pour les associations et les groupes scolaires, en prélèvements automatiques, en virements, en bons CAF ou en PAYFIP. Elles sont perçues contre remise d'un ticket de caisse. La sous-régie paie les dépenses de petites fournitures, de petit équipement et de remboursement des trop perçus, par chèque. Un fond de caisse de 750 € est autorisé. Le montant maximum de l'avance est de 200 €. Le montant maximum de l'encaisse qui peut être conservée est fixé à 30 000 €. Une fois le plafond atteint, l'encaisse doit être reversée au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie.

02/06/2021 – Autorisation d'occupation du domaine public d'un espace à côté de la capitainerie de Port Olona, délivrée à la société SODEBO pour l'organisation de l'évènement « Opération Relations Publiques – Visites Sodebo Ultim'3 », du 18 juin 2021 au 21 juin 2021 (montage et démontage compris).

02/06/2021 – Décision de ne pas préempter les 6 actions n°4064 à 4069 qui donnent jouissance à l'anneau G 049 de type 04 à 06 mètres dont le prix de vente est fixé à 5 000€.

07/06/2021 – Autorisation d'occupation du domaine public sur la place du Vendée Globe pour l'organisation de l'IronMan 70.3 Les Sables d'Olonne-Vendée, du 30 juin au 6 juillet 2021 (montage et démontage compris). L'occupation est consentie à titre gratuit.

08/06/2021 – Autorisation d'occupation du domaine public sur le parking de la capitainerie du Port Olona pour l'organisation de l'évènement « Olona Cup 2021 », du 12 juillet au 14 juillet 2021 (montage et démontage compris). L'occupation est consentie à titre gratuit.

08/06/2021 – Signature de l'avenant 1 de la convention CHAM entre l'Agglomération et le collègue BOURGENAY, portant modification de l'article 1 lié à la procédure d'admission et sur l'ajout de l'article 5.5 portant sur l'arrêt possible d'un élève en fin de 6° du dispositif musical proposé.

10/06/2021 – Actualisation des plans de financement prévisionnels et demande de subvention à l'État concernant les deux opérations suivantes : aménagement de la ZA de l'Îlot Nord à la Vannerie et acquisition de deux véhicules à hydrogène (un bus urbain et un camion BOM).

14/06/2021 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée d'un montant de 264 000 €, pour l'acquisition de trois véhicules lourds à hydrogène (un bus et 2 camions BOM).

18/06/2021 – Signature des marchés relatifs aux travaux d'aménagement Ilot Nord de la Vannerie :

- lot 1 Travaux de terrassement : avec la société EIFFAGE Route Sud, pour un montant de 1 638 888 € HT

- lot 2 Contrôle des réseaux : avec la société SPI2C, pour un montant de 15 773 € HT

18/06/2021 – Signature du marché relatif aux travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement, avec la société ATLANTIQUE REHABILITATION, pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT.

18/06/2021 – Signature du marché relatif à l'élaboration du règlement intercommunal de publicité, avec la société GO PUB, pour un montant total de 83 840 € HT.

18/06/2021 – Signature des marchés relatifs à la maîtrise d'œuvre et la coordination sécurité pour les travaux d'aménagement des secteurs Centre et Nord du Parc d'Activités Les Sables d'Olonne Sud :

- lot 1 Maîtrise d'œuvre : avec la société ARTELIA, pour un montant de 44 758 € HT

- lot 2 CSPS : avec la société PRESENTS, pour un montant de 7 440 € HT

18/06/2021 – Signature du marché relatif à la réalisation d'une enquête mobilité certifiée CEREMA, avec la société ALYCE, pour un montant total de 69 750 € HT.